

N° 24-19



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 12 novembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 9

Le mardi 19 novembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Odile CANTIN,

Etaient présents :

Odile CANTIN, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Miloud GOUAL donne procuration à Landry PERQUIS,

Excusé(e)s :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Claude VOGLER, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – création de poste

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Aussi, il est proposé au membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la création d'un poste d'Agent administratif chargé de l'Agence Postale Communale et de l'animation seniors tel qu'exposé ci-dessous et d'approuver la modification du tableau des effectifs en découlant.

L'agent en charge de l'Agence Postale Communale assurera, en complément des activités postales, au sein du service Retraités, des missions visant à garantir un service d'animation auprès des personnes âgées et à lutter contre l'isolement des plus fragiles.

CREATION D'EMPLOI

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent administratif chargé de l'Agence Postale Communale (APC) et de l'animation seniors	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	36 h	Création de poste	Dans le cadre de l'APC : <ul style="list-style-type: none">- Accueillir et renseigner et prendre en charge tous les publics, particuliers et professionnels. Dans le cadre du service Retraités : <ul style="list-style-type: none">- Accueil et orientation du public, accompagnement des usagers, participation à l'élaboration et au déroulement des animations en direction des seniors.

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-14, L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé présenté,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins du Centre Communal d'Action Sociale collectivité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'emploi listée ci-dessous,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en découlant.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-14, L.333-1 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération de l'agent sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 21/11/2024